

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES. FDAEC 2021. DÉCISION

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, Mme Picard, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Bessière à M Hélaudais
Mme Courrèges à M Hélaudais
M Augé à Mme Picard
M Acquaviva à M Mangon

Secrétaire de séance : M Francis Royer.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 juin 2021
Rendue exécutoire le : 30 juin 2021
Publiée le : 30 juin 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 juin 2021

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES. FDAEC 2021. DÉCISION

M Bernard Cases, Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population, présente le rapport suivant.

Le Département de la Gironde a procédé à l'attribution des dotations cantonales du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour l'exercice 2021. L'enveloppe affectée aux communes de notre canton s'élève à 133 753 euros. Sa répartition est arrêtée par le binôme de conseillers départementaux en concertation avec les maires.

Ce fonds aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel ou mobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de réaliser l'opération d'aménagement de la cour de l'école maternelle Cérillan, éligible au FDAEC et inscrite au budget de l'exercice concerné.

L'objectif de ces travaux est de requalifier la cour de l'école afin de traiter les problèmes de stagnation des eaux pluviales, d'améliorer la qualité et le nivellement du revêtement et de revégétaliser certaines parties de la cour.

Pour traiter les eaux pluviales, un bassin enterré sera créé afin d'infiltrer les eaux et non plus de les rejeter au réseau. L'ensemble du revêtement sera repris dans le but de résorber les problèmes d'accessibilité et d'excavation de sol. L'enrobé sera de couleur claire et le liant végétal pour répondre à une démarche plus durable sur la nature des matériaux.

Des arbres, arbustes et vivaces seront plantés dans des fosses protégées par des clôtures basses et des bancs circulaires afin d'être pérennisés dans une cour ouverte aux enfants. Un jeu et des tracés au sol 'non connotés' seront également mis en œuvre, de même que des nichoirs et une maison à hérissons.

Ce projet a été élaboré en concertation avec l'équipe enseignante et les parents d'élève de cette école dans le cadre du Groupe d'Étude Projet de Cérillan auquel participaient également les services municipaux et les élus.

L'estimation du montant total des travaux d'aménagement de la cour d'école de la maternelle Cérillan s'élève à **121 065,58 € HT** (hors assainissement), décomposée ainsi :

- travaux d'aménagement de la cour pour 106 238,58 € HT
- fourniture et pose de jeux pour enfants pour 14 827,00 € HT

Décide de solliciter auprès du Département de la Gironde l'attribution d'une subvention au titre du FDAEC 2021 pour un montant de 85 842 euros pour l'aménagement de la cour d'école de la maternelle Cérillan.

Décide de solliciter une dérogation visant à obtenir l'autorisation d'effectuer les dépenses avant la réception de l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Prévoit d'assurer le financement complémentaire par autofinancement ou emprunt.

Décide d'imputer les recettes correspondantes sur le budget de l'exercice en cours au compte 1323 "subvention du département".

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 29 juin 2021

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_083
Date de la décision :	2021-06-29 00:00:00+02
Objet :	FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES. FDAEC 2021. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	033-213304496-20210629-DG21_083-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210629-DG21_083-DE-1-1_0.xml	text/xml	894
Nom original :		
DG21_083.pdf	application/pdf	633031
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210629-DG21_083-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	633031

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juin 2021 à 09h27min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juin 2021 à 09h27min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juin 2021 à 09h27min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 juin 2021 à 09h27min58s	Reçu par le MI le 2021-06-30